

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Adopté

AMENDEMENT

N° CS1274

présenté par

Mme Couillard, M. Buchou, M. Fait, M. Bordat, M. Rousset, Mme Brugnera, Mme Métayer,
Mme Violland et Mme Dordain

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« en fonction de l'évolution de la situation et des aspirations du patient ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les soins d'accompagnement proposés aux patients soient renouvelés et réadaptés dès que l'évolution de la situation du patient le requiert ou que ce dernier le souhaite au regard de ses aspirations et souhaits.